RÈGLEMENT DU JEU

« THE VOICE – MIR »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société TF1 Publicité, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.400.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 473 383, dont le siège social est situé - 1 quai du Point du Jour - 92656 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »)

organise en partenariat avec,

La société HENKEL FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 115.138.508 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 117 590, dont le siège social est 161 rue de Silly – 92100 Boulogne Billancourt,

du **10 janvier 2015** au **2 mai 2015** à minuit (date et heure et connexion françaises faisant foi) inclus autour de la case écran intitulée « THE VOICE » diffusée chaque semaine vers 21h00 sur la chaîne TF1, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « THE VOICE – MIR » (ci-après le « Jeu ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : http://www.tf1.fr/the-voice/ (ci-après le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé que :

La Société e-TF1, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428.155.691 - dont le siège est situé – 1, quai du point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt, interviendra en tant que prestataire technique du Jeu (ci-après « e-TF1 » ou le « Prestataire Technique »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du Jeu et aux Conditions Générales d'Utilisation du Site. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès au Site (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) et par semaine est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante:
- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Joueur sur la page d'accueil du Jeu ;
- La carte son est conseillée mais n'est pas nécessaire pour la participation au Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 10 janvier 2015 au 2 mai 2015 à minuit inclus (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après la « Période »).

Le Jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse suivante : http://www.tf1.fr/the-voice/, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le principe du Jeu est le suivant :

A chaque début de l'émission « THE VOICE », les téléspectateurs seront invités à répondre à une question sur le thème de l'émission. Pour y répondre, les candidats devront se rendre sur le Site et remplir le formulaire d'inscription. Les candidats disposeront d'un délai de 8 (huit) jours pour répondre à la question de l'émission concernée (ci-après la « Session »).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ainsi que celles adressées en nombre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pendant toute la Période du jeu, la Société Organisatrice désignera :

1) à l'issue de chaque Session, par voie de tirage au sort, un (1) gagnant de cinq (5) produits de la gamme MIR parmi les candidats correctement inscrits et ayant correctement répondu à la question de l'émission concernée, (ci-après « les Gagnants »), soit au total **seize (16) Gagnants** sur toute la durée du Jeu.

2) à l'issue de la Période, la Société Organisatrice désignera par voie de tirage au sort réalisé par huissier dont les coordonnées figurent à l'article 8 du présent règlement, un (1) super gagnant parmi les candidats correctement inscrits et ayant correctement répondu à l'une des questions du Jeu (en ce compris les seize (16) gagnants de cinq produits de la gamme MIR) (ci-après le « Super Gagnant »). Le tirage au sort aura lieu au plus tard avant le 15 mai 2015.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants ou le Super Gagnant par courrier électronique.
Les Gagnants disposeront alors d'un délai d'une (1) semaine à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation.

En cas d'absence de réponse d'un ou de plusieurs Gagnants ou du Super Gagnant dans le délai ci-dessus mentionné, ces derniers perdent définitivement le bénéfice de leur dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre candidat tiré au sort dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ou le Super Gagnant ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son Prestataire Technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Aux fins de livraison des dotations, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur le Site de la Société Organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les gagnants désignés par voie de tirage au sort se verront attribuer les dotations suivantes :

Dotation des Gagnants hebdomadaires :

- Cinq (5) produits de la gamme « **MIR** » comprenant :
    - Un (1) bidon de lessive Mir Laine & Délicats, 1.5 litres
    - Un (1) bidon de lessive Mir Raviveur de couleur, 1.5 litres
    - Un (1) bidon de lessive Mir Black, Raviveur de Noir, 1.5 litres
    - Un (1) bidon de lessive Mir White, Raviveur de Blancheur, 1.5 litres
    - Un (1) bidon de lessive Mir Sport, 1.5 litres

d'une valeur commerciale globale d'environ **35 € TTC (Trente-cinq euros Toutes Taxes Comprise).**

La société **HENKEL FRANCE** transmettra la dotation énoncée ci-avant dans un délai maximum de six (6) semaines suivant la date de fin du Jeu et contactera les Gagnants par courrier postal ou électronique.

Dotation du Super Gagnant :

Le Super Gagnant désigné par voie de tirage au sort se verra attribuer une dotation d'une valeur commerciale totale courante maximum de **6.000 Euros HT (Six mille euros Hors Taxes)** décomposée comme suit :

- Un (1) séjour de sept (7) jours soit six (6) nuits sur place pour deux (2) personnes d'une valeur de **5.000 Euros HT (Cinq mille euros Hors Taxes)** (prix public indicatif du voyage pour les deux personnes).

  La valeur du séjour est indicative, et est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans les agences de voyage.

  Cette valeur est susceptible de subir des variations, notamment dues aux éléments qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice et de son partenaire.

- Une somme de **1.000 euros (Mille euros)** qui sera adressée au Super-Gagnant sous forme de virement bancaire après émission du coupon de son séjour.

Le prix du séjour comprend :

Le transport aérien aller/retour sur vol régulier au départ de Paris en classe économique,
Les taxes d'aéroport,
6 nuits à New-York en hôtel 3 étoiles, sur la base d'une chambre double, en formule petit déjeuner,

Ce prix ne comprend pas :

Les frais d'acheminement du Super Gagnant de son domicile à l'aéroport et de l'aéroport à son domicile,
L'assurance annulation et bagages,
Les excursions facultatives,
Les transferts privés aéroport /hôtel / aéroport,
Toute dépense personnelle,
L'assurance multi risques, toutefois, le Super Gagnant pourra la souscrire en toute liberté auprès de la Centrale de Réservation
La taxe de séjour à régler sur place.

Modalités de réservation :

La Société Organisatrice transmettra à la Société XXX (ci-après la « Société de Gestion ») les coordonnées du Super Gagnant afin qu'il puisse le contacter en vue de procéder aux réservations.

La Société de Gestion adressera au Super Gagnant deux (2) coupons numérotés ainsi que le programme du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Le Super Gagnant devra retourner, dument renseignés, le programme ainsi que les coupons numérotés avec mention de la date choisie pour le séjour à la Centrale de Réservation dont les coordonnées seront communiquées sur les coupons.

Ce séjour est valable pendant une durée d'un an à compter de la date d'envoi de la dotation au Super Gagnant. Le choix du départ est libre (hors périodes vacances scolaires de Noël et Nouvel An, mois de juillet et mois d'août) sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

L'intégralité de la réservation du séjour sera ensuite gérée par la Centrale de Réservation qui adressera au Domicile du Super Gagnant un carnet de voyage comprenant toutes les informations relatives à son séjour.

Dans le cas où le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne souhaiteraient allonger la durée de leur séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du Super Gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'un passeport à lecture optique ou biométrique, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne devront vérifier la validité de leur passeport pour l'entrée sur les territoires visités et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de visa et d'ESTA.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Super Gagnant et/ou la personne qui l'accompagne ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire de la destination.

Le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccination requises pour le séjour dans le pays de destination.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir le Super Gagnant et/ou la personne qui l'accompagne à l'occasion de leur voyage.

A cet égard, le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne doivent être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité, et ce, pour toute la durée de ce séjour.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Toute annulation du séjour par le Super Gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour, et sans octroi d'aucune indemnité et quelque nature que ce soit.

De manière générale, le(s) dotations sera (ont) acceptée(s) tel(s) qu'elle(s) est (sont) annoncée(s) sur le site du Jeu. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix…) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la/le(s) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la(les) dotation(s) par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la (des) dotations(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier de la (des) dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la (des) dotation(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où le(s) dotation(s) ne pourrai(en)t être adressée(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et la Société HENKEL FRANCE déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les candidats pourront demander à e-TF1 le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement, à l'adresse suivante : e-TFI, 1, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.

Pour les candidats dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements

câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre vingt onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux candidats sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom, prénom, adresse postale,
(2) du nom du Jeu ainsi que du Site sur lequel il est accessible,
(3) de la date de début et de fin du Jeu,
(4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
(5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
(6) de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique conservent en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le candidat de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même nom, même adresse postale) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par candidat).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société TF1 Publicité – 1, quai du Point du jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par candidat (même nom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Le présent règlement est également consultable sur le Site consacré au Jeu disponible à l'adresse suivante : http://www.tf1.fr/the-voice/

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone…) au sein du formulaire d'inscription. Les candidats reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription et au sein des Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des Gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à e-TF1.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits sur le Site mytf1.fr, les joueurs peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du Site MyTF1.fr ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : e-TF1 – 1, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis. La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (par exemple votes automatisés par des robots, multiplication d'inscriptions aux fins d'augmenter artificiellement les votes), et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la **Société Organisatrice** mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société **HENKEL FRANCE**, mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.